



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 56/2025

TITRE : Stratégie sur les minéraux critiques dirigée par les Premières Nations

OBJET : Développement économique, Environnement

PROPOSEUR(E) : Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

COPROPOSEUR(E) : Jenny Brake, Cheffe, Première Nation de Qalipu, T.-N.-L.

DÉCISION Adoptée; 7 opposition; 6 abstention

ATTENDU QUE :

- A. *En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii. Article 20 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres;
 - iv. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis;
 - v. Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

56 – 2025
Page 1 de 3

- vi. Article 32(1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources;
 - vii. Article 32(2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres;
 - viii. Article 32(3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- B.** Les Premières Nations ont le droit et la responsabilité inhérents de gérer et de gouverner leurs terres, leurs eaux et leurs ressources naturelles, y compris les minéraux critiques, conformément à leurs lois, à leurs coutumes et à leurs valeurs.
- C.** Le gouvernement fédéral du Canada considère les minéraux critiques comme un secteur stratégique clé dans sa Stratégie sur les minéraux critiques de 2022, priorisant l'exploitation des ressources pour répondre à la demande mondiale dans les domaines de la transition vers les énergies propres, de la défense et des applications des hautes technologies.
- D.** Bien qu'elles soient touchées de manière disproportionnée par les activités d'extraction, les Premières Nations continuent d'être exclues des principaux processus décisionnels, partages des recettes et accords sur les avantages liés à l'exploration, l'extraction et la transformation des minéraux critiques.
- E.** Élaborée dans le cadre d'une large consultation réunissant plus de 250 dirigeants et techniciens des Premières Nations de la province, la Stratégie sur les minéraux critiques du First Nations Energy and Mining Council de la Colombie-Britannique (C.-B.) contient 50 recommandations visant à garantir le leadership et les avantages des Premières Nations dans l'exploitation des minéraux critiques, tout en mettant l'accent sur la protection de l'environnement, le développement socioéconomique, les énergies propres et les droits fonciers.
- F.** Il est urgent de mettre en place une stratégie nationale sur les minéraux critiques dirigée par les Premières Nations, qui permette à celles-ci de diriger l'exploitation des minéraux critiques sur leurs terres et leurs eaux et d'en tirer profit grâce à des mécanismes tels que la participation à des capitaux propres, la surveillance environnementale, le perfectionnement de la main-d'œuvre et le transfert de connaissances.
- G.** Une stratégie nationale sur les minéraux critiques dirigée par les Premières Nations renforcerait la participation économique des Premières Nations à la chaîne de valeur des minéraux critiques grâce à certains mécanismes, dont la participation à des capitaux propres, le partage des recettes, des ententes sur les répercussions et les avantages, des politiques d'approvisionnement autochtone, des programmes de formation et de certification de la main-d'œuvre et la création d'infrastructures de transformation appartenant aux Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'élaborer immédiatement une stratégie nationale sur les minéraux critiques des Premières Nations fondée sur les principes de l'autodétermination, du consentement libre, préalable et éclairé, conformément à notre droit à l'autodétermination, ainsi que de la gestion environnementale, selon l'orientation donnée par les Premières Nations, les Comités de Chefs concernés, tels que le Comité des Chefs sur le développement économique (CCDE) et le Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement (CCACE), ainsi que des experts techniques du domaine.
2. Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds pour mettre sur pied un groupe de travail sur les minéraux critiques des Premières Nations, composé de dirigeants régionaux, d'experts techniques, de jeunes et d'aînés des Premières Nations, pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'une manière qui prend en compte les connaissances, les points de vue et les pratiques exemplaires régionales, et de présenter des comptes rendus sur l'élaboration de la stratégie aux Premières Nations-en-Assemblée.
3. Demandent au gouvernement fédéral de reconnaître pleinement la compétence et la gouvernance inhérentes exercées par les Premières Nations sur leurs terres, leurs eaux et leurs ressources et de s'engager dans l'élaboration conjointe d'une politique ou législation nationale sur les minéraux critiques avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations.
4. Exhortent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à s'assurer qu'aucun grand projet minier ne soit mis en œuvre sans avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations concernées, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) et à la jurisprudence existante.
5. Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds de Ressources naturelles Canada, d'Infrastructure Canada et d'autres ministères fédéraux pertinents pour soutenir le renforcement des capacités des Premières Nations dans les domaines de la gouvernance minière, de la surveillance environnementale et de l'innovation dans les technologies propres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse